

Vendée

Venez vivre
vos plus beaux
séjours

GROUPES

Journées et circuits
à la carte

Programmes clés
en main

INDIVIDUELS



BIENVENUE EN VENDÉE

5 bonnes raisons de venir



Une destination **mer et nature** : îles, océan, marais, dunes, forêts et bocage.

L'hospitalité vendéenne : un **accueil chaleureux** et des **moments de convivialité**.

Des **activités sportives** et des **visites culturelles** adaptées aux petits comme aux plus grands.

Douceur de vivre : un **climat agréable et ensoleillé**.

Une gastronomie vendéenne entre **terre et mer** : fruits de mer, huîtres, brioche, préfou, fleur de sel, vins des Fiefs Vendéens et jambon de Vendée.



SOMMAIRE



4

NOUVEAUTÉS



6

SÉJOURS GROUPES



11

LE PUY DU FOU®



14

SÉJOURS INDIVIDUELS



COFFRETS CADEAUX VENDÉE CONGRÈS, SÉMINAIRES, ÉVÉNEMENTS

19

Réservez avec notre agence

Nos conseillers voyages, passionnés, vous écoutent, vous orientent et réservent pour vous une escapade unique et inoubliable.

En Vendée, membre de :

LES ENTREPRISES
DU VOYAGE

DESTINATION
GROUPES

ADN
Tourisme

Nos engagements

CONSEIL

Conseil et accompagnement avant, pendant et après votre séjour. Un interlocuteur unique.

EXPERTISE

Une équipe de passionnés, experte de la destination, pour des itinéraires originaux, hors des sentiers battus.

PRIX

Des tarifs négociés, calculés au plus juste.

QUALITÉ

Des partenaires sélectionnés avec soin.

TEMPS

Facilité de réservation et gain de temps pour votre séjour.

Contactez notre équipe

SERVICE GROUPES

groupes@en-vendee.com | 02 51 62 65 27

SERVICE INDIVIDUELS

resa@en-vendee.com | 02 51 62 76 82



CONSEIL EN TEMPS RÉEL
en-vendee.com

à partir de
519 €/pers.
 Base 30 pers.

NEW !

AU CŒUR DES PERLES DE L'ATLANTIQUE - LES ÎLES D'YEU ET NOIRMOUTIER

Un séjour incontournable pour explorer nos deux îles vendéennes. Après une journée à l'Île d'Yeu, découvrez les charmes de l'Île de Noirmoutier.



4 jours/3 nuits
 D'avril à octobre
 (hors juillet/août)

Les + du séjour

- Visite complémentaire de nos îles vendéennes,
- Découverte des traditions maraîchines et des produits du terroir vendéen.

Lieu du séjour

- Hôtel 3* situé au cœur d'une forêt de pins, un véritable petit coin de paradis.

Inclus dans le séjour

- La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 (boissons incluses),
- L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
- Les visites mentionnées au programme.

JOUR 1 - Marais breton vendéen (26 km)

Visite d'un parc ostréicole qui vous fera découvrir tous les secrets de l'élevage de l'huître. Après la visite, partagez un moment de convivialité en **dégustant des huîtres vendéennes**.

JOUR 2 - Île de Noirmoutier (88 km)

Tour guidé de l'Île de Noirmoutier en autocar à travers un itinéraire parfumé aux odeurs de pin et du bon air iodé de l'océan : **le Bois de la Chaise et ses villas, Noirmoutier en l'île et ses ruelles bordées de maisons blanches...** **Visite d'un marais salant**, explication du saunier, présentation des outils. **Dégustation des produits fabriqués sur place**.

JOUR 3 - Île d'Yeu (54 km)

Traversée à bord d'un navire à grand vitesse. Shopping dans les petites ruelles de Port Joinville. **En autocar, partez à la découverte de l'Île d'Yeu** : Port Joinville, les Sabias, la Côte Sauvage, le Port de la Meule, la plage des Vieilles, la Pointe des Corbeaux...

JOUR 4 - Marais breton vendéen (26 km)

Visite de l'écomusée du Daviaud à travers un parcours immersif au milieu d'un espace naturel préservé. Reproduisez des gestes anciens ou apprenez quelques pas de danse maraîchine... **Visite guidée à pied de l'histoire de l'île de Sallertaine, village labellisé « Ville et Métiers d'Art »**.



à partir de
449 €/pers.
Base 30 pers.

CAP SUR LA VENDÉE HISTORIQUE ET CULTURELLE



4 jours/3 nuits
D'avril à octobre

Les + du séjour

- Patrimoine culturel et historique époustouflant,
- Découverte des vestiges vendéens à travers les siècles.

Lieu du séjour

- Hôtel 3* situé au cœur de la Vendée afin de rayonner idéalement pendant votre séjour.

Inclus dans le séjour

- La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 (boissons incluses),
- L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
- Les visites mentionnées au programme.

De la Préhistoire à la Seconde Guerre Mondiale, le paysage vendéen a évolué et garde de précieux vestiges de ces périodes qui ont marqué l'Histoire de ses habitants à tout jamais. Partez à la découverte des sites départementaux vendéens.

JOUR 1 - Logis de la Chabotterie (22 km)

Visite du Logis de la Chabotterie : Haut-lieu de la Guerre de Vendée et site de l'arrestation du Général Charette, la Chabotterie demeure l'un des plus beaux exemples de logis bas-poitevin.

JOUR 2 - Abbaye de Nieul sur l'Autise et Abbaye de Maillezais (160 km)

Visite guidée de l'Abbaye de Nieul sur l'Autise du XII^{ème} siècle où naquit la deux fois reine de France et d'Angleterre Aliénor d'Aquitaine. **Balade en plates** au fil du Marais poitevin. **Visite guidée de l'Abbaye de Maillezais**, architecture romane unique en Poitou-Saintonge.

JOUR 3 - Historial de la Vendée et Haras de la Vendée (52 km)

Visite de l'Historial de la Vendée : Parcourez 7 000 ans d'histoire dans un musée original et ludique traversant les siècles. **Visite du Haras de la Vendée**, dédié aux arts équestres. Découvrez le seul conservatoire de chevaux au monde et le savoir-faire unique des selliers et maréchaux-ferrants des Haras nationaux.

JOUR 4 - Château de Tiffauges (52 km)

Visite du Château de Tiffauges, le plus grand site médiéval de l'ouest. Cette ancienne demeure de Gilles de Rais, Maréchal de France et compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, regorge de secrets et a notamment inspiré la légende d'un certain Barbe-Bleue...

à partir de
699 €/pers.
Base 30 pers.

PANORAMA ET GRANDS ESPACES DU LITTORAL VENDÉEN

La découverte de grands espaces naturels préservés, la rencontre de producteurs locaux et la promesse de se ressourcer au grand air ! Une bouffée d'oxygène et de détente sur la Côte de Lumière vendéenne.



5 jours/4 nuits

D'avril à septembre
(hors juillet/août)



Les + du séjour

- Découverte des deux îles vendéennes, joyaux de l'Atlantique,
- Un littoral préservé,
- Dégustation de produits locaux.



Lieu du séjour

- À 900m de l'océan, niché en plein cœur de la pinède, votre hôtel 3*, est idéalement situé dans un cadre naturel.



Inclus dans le séjour

- La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 5 (boissons incluses),
- L'hébergement 4 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
- Les visites mentionnées au programme.

JOUR 1 - Saint Gilles Croix de Vie (10 km)

Visite du musée maritime « Escale Pêche », lieu unique de témoignages et expérimentations. Découverte du port de plaisance et de pêche, premier port sardinier de la façade atlantique. **Visite de L'Atelier de la Sardine** qui retrace le savoir-faire de La Perle des Dieux et **dégustation de sardines. Accueil avec dégustation de vins locaux** à l'hôtel.

JOUR 2 - Île d'Yeu (54 km)

Arrivée en bateau à Port Joinville et découverte de son port très coloré. **Départ pour un tour guidé de l'île en autocar ou en train touristique** : les Sabias par la côte sauvage, le port de la Meule, l'église romane Saint Sauveur, la plage des Vieilles et la Pointe des Corbeaux... Traversée retour vers le continent.

JOUR 3 - Marais breton vendéen et Île de Noirmoutier (95 km)

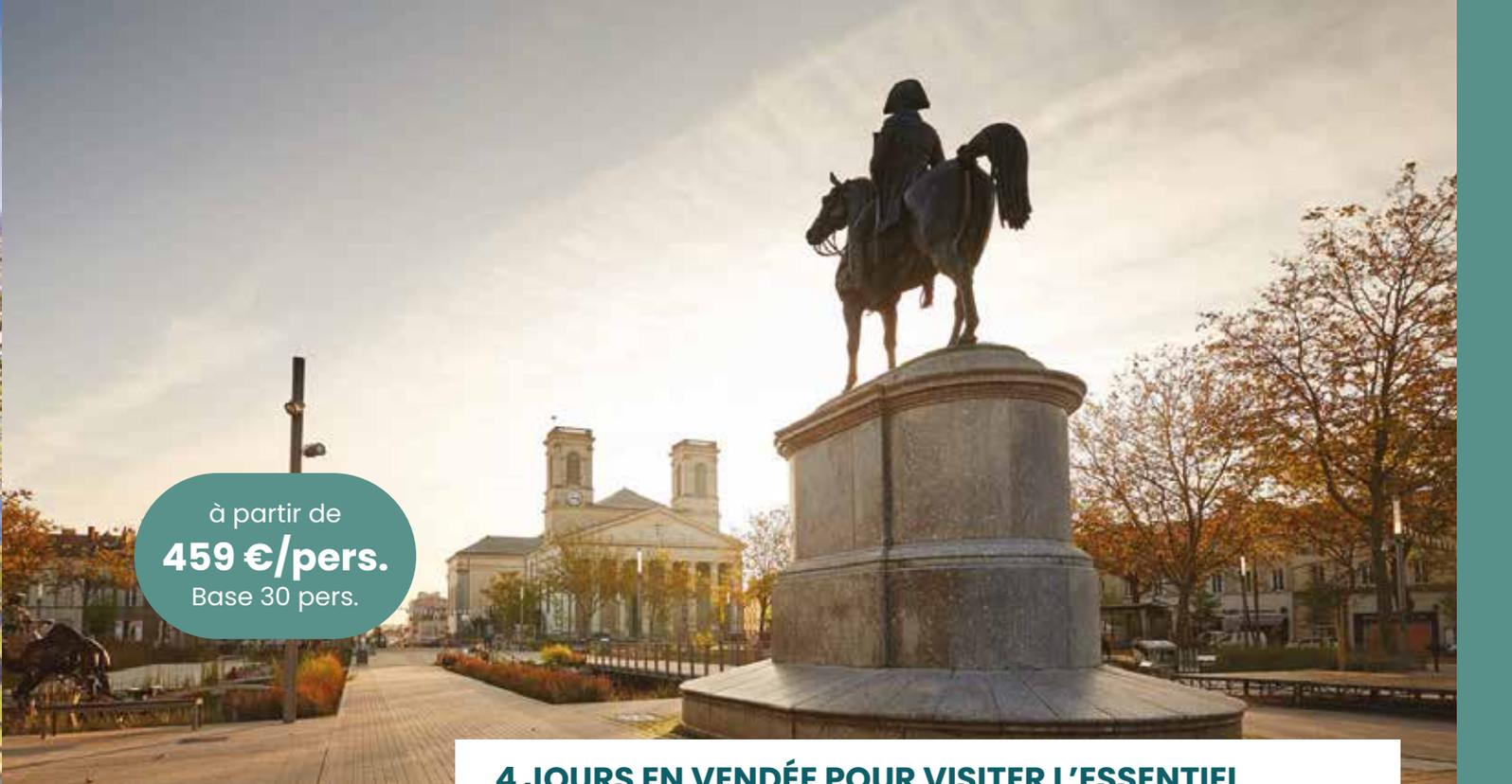
Circuit guidé à travers de grandes prairies entrecoupées d'étiérs et de canaux avec de petits ports traditionnels et les pêcheries. Départ pour l'Île de Noirmoutier, par le passage du Gois ou par le pont. **Tour guidé de l'île en autocar** : le Bois de la Chaise et ses villas, la plage des Dames... **Visite commentée d'un marais salant** avec le saunier.

JOUR 4 - Les Sables d'Olonne (85 km)

Visite guidée des Sables d'Olonne, découvrez le passé maritime de la ville. Balade sur le remblai. **Promenade en mer** à bord de la Messaline, navire en bois de 17 mètres pour une découverte de la côte sauvage.

JOUR 5 - Le Port de la Guittière - Talmont Saint Hilaire (55 km)

Balade guidée jusqu'à l'Estuaire du Payré, classé Grand Ensemble Naturel avec sa plage du Veillon. Au village de la Guittière, **visite d'une cabane ostréicole**, des claires, des parcs à huîtres et **dégustation**.



à partir de
459 €/pers.
Base 30 pers.

4 JOURS EN VENDÉE POUR VISITER L'ESSENTIEL



4 jours/3 nuits
D'avril à novembre

Les + du séjour

- Découverte des principaux attraits de la Vendée,
- Hébergement central, idéalement situé en plein cœur de la Vendée,
- Un séjour entre nature, culture, histoire et gastronomie.

Lieu du séjour

- Situé au cœur de la Vendée, votre hôtel 3* à La Roche sur Yon est idéalement placé pour partir à la découverte de la Vendée.

Inclus dans le séjour

- La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 (boissons incluses),
- L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
- Les visites mentionnées au programme.

Visitez nos incontournables pépites vendéennes pour une première découverte de la destination. Du Marais poitevin à l'Île de Noirmoutier en passant par la Roche sur Yon et le Puy du Fou®, arpentez l'essentiel de la Vendée en 4 jours.

JOUR 1 - Marais poitevin (75 km)

Découverte du Marais poitevin, l'un des plus beaux paysages façonnés par l'homme. **Promenade commentée en plate** (barque traditionnelle) sur les canaux. **Visite guidée de l'Abbaye de Maillezaïs**, cette ancienne forteresse-cathédrale a accueilli lettrés et artistes tels que François Rabelais.

JOUR 2 - Marais Breton vendéen et Île de Noirmoutier (176 km)

Circuit guidé à travers de grandes prairies entrecoupées d'étiérs et de canaux. **Visite guidée d'un parc ostréicole et dégustation d'huîtres et de vins**. Départ pour l'Île de Noirmoutier, par le passage du Gois ou par le pont. **Tour guidé de l'île en autocar** : le Bois de la Chaise et ses villas, etc. **Visite commentée d'un marais salant**, avec le saunier.

JOUR 3 - Puy du Fou (126 km)

Vivez une incroyable journée au Puy du Fou et un inoubliable voyage dans le temps. Partez à la découverte des grands spectacles de jour, des villages d'époque et de la forêt centenaire. Au crépuscule, admirez le **spectacle nocturne « Les Noces de Feu »**. Assistez à la célébration de l'union de la muse violoniste et du pianiste virtuose.

JOUR 4 - La Roche sur Yon (8 km)

Visite guidée de La Roche sur Yon. Petit bourg devenu préfecture de la Vendée sur ordre de Napoléon en 1804, vous découvrirez les vieux quartiers, la place Napoléon, son bestiaire mécanique...

à partir de
459 €/pers.
 Base 30 pers.

EXPLOREZ LE MARAIS POITEVIN

Des canaux de la Venise Verte à la Baie de l'Aiguillon, en passant par les villes historiques et les vignobles du Sud Vendée, explorez le Marais poitevin le temps d'un séjour.



4 jours/3 nuits
 D'avril à octobre

Les + du séjour

- Parc naturel régional et Grand Site de France,
- Architecture, patrimoine, histoire,
- Poumon vert de la Vendée.

Lieu du séjour

- Votre hôtel 3* est situé à deux pas du centre-ville de Fontenay le Comte. Profitez de chambres de charme, modernes avec vue sur le jardin fleuri et la piscine.

Inclus dans le séjour

- La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 (boissons incluses),
- L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
- Les visites mentionnées au programme.

JOUR 1 - Mareuil sur Lay (46 km)

Visite guidée d'un vignoble de l'AOC Fiefs Vendéens. Depuis plus de 10 ans, l'ensemble du domaine est passé en culture biologique ou en conversion bio. Partagez un moment de convivialité avec une **dégustation** pour ce premier après-midi en Vendée.

JOUR 2 - Sud Vendée (35 km)

Visite guidée de l'Abbaye de Maillezais, ancienne forteresse-cathédrale et une des abbayes fondatrices du Marais poitevin. **Promenade commentée en barque traditionnelle**. Laissez-vous porter au fil de l'eau et profitez d'un paysage préservé et sauvage. **Visite guidée du Château de Terre-Neuve**, chef d'œuvre de la Renaissance.

JOUR 3 - Luçon (106 km)

Visite guidée de Luçon, de sa splendide cathédrale Notre Dame de l'Assomption et de son cloître, élevée au rang de cathédrale en 1317 par le pape Jean XXII. **Visite guidée d'une exploitation ostréicole**. Découverte du savoir-faire de la culture des huîtres Vendée Atlantique avant d'en **déguster** quelques-unes.

JOUR 4 - Fontenay le Comte (5 km)

Visite guidée de Fontenay le Comte, « Ville d'Art et d'Histoire », renaissance et médiévale, perle architecturale et figurant parmi les « Plus Beaux Détours de France » en 2020. Elle compte de nombreux hôtels particuliers et de somptueuses demeures.



à partir de
449 €/pers.
Base 30 pers.

CIRCUIT DÉCOUVERTE DES « PETITES CITÉS DE CARACTÈRE® » VENDÉENNES

Aux férus d'histoire, d'architecture et de nature, ce séjour en étoile propose la découverte d'une Vendée préservée, encore secrète.



4 jours/3 nuits
D'avril à octobre
(hors juillet/août)

Les + du séjour

- Patrimoine architectural et paysager remarquable,
- Rencontre des producteurs locaux,
- Dégustation de spécialités vendéennes,
- Visites de sites naturels d'exception.

Lieu du séjour

- Point de départ pour votre séjour en étoile, votre hôtel 3* se situe idéalement entre le bocage vendéen et le sud Vendée.

Inclus dans le séjour

- La pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du jour 4 (boissons incluses),
- L'hébergement 3 nuits en hôtel 3* (base chambre double),
- Les visites mentionnées au programme.

JOUR 1 - Pouzauges (23 km)

Visite guidée de Pouzauges et de son église, classée Monument Historique. Elle a conservé d'exceptionnelles peintures murales du XII^{ème} siècle. **Découvrez l'histoire de la forteresse médiévale** qui impressionne par la force de son système défensif et offre une vue imprenable sur le bocage vendéen.

JOUR 2 - Vouvant - Mervent - Pissotte (46 km)

Visite guidée de Vouvant, classé parmi les « Plus Beaux Villages de France ». La cité médiévale est nichée au creux d'un anneau de rivière. **Visite de la forêt domaniale de Mervent-Vouvant**, avec un guide forestier. Visite d'un domaine viticole de l'appellation AOC Fiefs Vendéens Pissotte. **Dégustation des vins de la propriété.**

JOUR 3 - Faymoreau - Foussais-Payré (52 km)

Promenade guidée dans les corons et l'ancien village minier de Faymoreau. Puis, arrêt à la **Chapelle des Mineurs** pour découvrir les 19 vitraux de Carmelo Zagari. **Visite guidée de Foussais Payré**, elle témoigne de deux âges d'or architecturaux.

JOUR 4 - Rives d'Autise - Damvix (52 km)

Visite guidée de l'Abbaye de Nieul sur l'Autise, Abbaye Royale qui conserve dans son intégralité le seul cloître roman de l'Ouest. **Promenade commentée en plate** sur les canaux du Marais poitevin, Grand Site de France et Parc naturel régional.

NOS CONDITIONS GROUPES

Modalités :

Les programmes peuvent être combinés, modifiés ou complétés par d'autres visites. Tarifs et photos non contractuels. Offres soumises à la disponibilité de nos partenaires.

Tarifs :

Nos prix sont calculés sur la base de 30 personnes. Les tarifs et périodes de validité vous seront confirmés à réception du devis.

Sous réserve d'évolution des conditions de nos partenaires.

Les prix ne comprennent pas :

- Le transport en autocar,
- L'assurance annulation*,
- Le supplément chambre individuelle,
- Les dépenses d'ordre personnel,
- Toute autre prestation non mentionnée dans les programmes,
- Frais de dossier pour les séjours : 20 €.

Gratuités

Séjours : 1 gratuité pour 20 personnes payantes, la seconde à partir de 40 personnes payantes.

Journées : 1 gratuité pour 30 personnes payantes, la seconde à partir de 47 personnes payantes.

**Partez l'esprit tranquille et souscrivez à notre assurance annulation, avec notre partenaire Assurinco.
Tarifs assurance Groupes : à partir de 2% du montant du séjour avec un minimum de 8 € par personne. Nous consulter pour les tarifs détaillés et les conditions.*

Consultez nos conditions générales, particulières de vente et d'annulation spéciales groupes (voir pages 16 et 17).

Retrouvez toutes nos offres de séjours groupes en scannant ce QR code



CONTACTEZ-NOUS

Service Groupes

groupes@en-vendee.com
02 51 62 65 27

Nadia et Franck
vos conseillers voyages





En Vendée vous propose des séjours inoubliables au Puy du Fou ! Laissez-vous emporter par la magie de ce parc à thème envoûtant et ses spectacles exceptionnels.

En famille, en duo, entre amis ou pour un voyage en groupe, nos conseillers voyages sont à votre disposition pour organiser à vos côtés un séjour sur-mesure incluant l'hébergement et les billets au Puy du Fou.

Entre les plages de Vendée et les châteaux de la Loire, entrez dans la forêt légendaire du Puy du Fou, parcourez ses villages centenaires et vibrez au rythme de 20 spectacles grandioses, récompensés dans le monde entier.

Course de chars romains, assaut vikings, duels de mousquetaires... Vivez un voyage dans le temps bouleversant, de jour comme de nuit, adapté à tous les âges.

NOUVEAU SPECTACLE 2025 : L'ÉPÉE DU ROI ARTHUR

Au pied des remparts, le jeune Tristan devra affronter les épreuves les plus périlleuses pour délivrer Excalibur de son rocher et libérer le roi Arthur et les chevaliers de la Table Ronde, emprisonnés par un terrible sortilège.

Dans cette nouvelle épopée légendaire, imaginée pour les petits et les grands, le Puy du Fou repousse toujours plus loin les limites du spectaculaire en orchestrant effets spéciaux et combats fantastiques grâce à des technologies uniques au monde.



LES SPECTACLES

LE MIME ET L'ÉTOILE



LES VIKINGS



LE DERNIER PANACHE



LE SECRET DE LA LANCE



LE BAL DES OISEAUX FANTÔMES



MOUSQUETAIRE DE RICHELIEU



LE SIGNE DU TRIOMPHE



Au cœur de 100 hectares de nature préservée, découvrez également les spectacles immersifs, les villages d'époque et leurs artisans d'art ainsi que les 2 spectacles nocturnes « Les Noces de Feu » et « La Cinéscénie. » (selon calendrier).

CONTACTEZ-NOUS POUR VOTRE SÉJOUR !

Service Groupes
02 51 62 65 27
groupes@en-vendee.com

Service Individuels
02 51 62 76 82
resa@en-vendee.com

Séminaires et Congrès
02 44 40 16 44
evenements@en-vendee.com

CALENDRIER D'OUVERTURE ET INFOS PRATIQUES 2025

Afin d'organiser au mieux votre venue, voici les informations essentielles à prendre en compte pour profiter au maximum de votre séjour au Puy du Fou.

Les hôtels sont ouverts tous les jours d'ouverture du Puy du Fou (sauf le 2 novembre) ainsi que les veilles d'ouverture. Pour la Cinéscénie, il est demandé d'arriver 1h avant le début du spectacle.

Puy du Fou (9h30-19h)
Offre Spéciale 2025
-20% SUR LES BILLETS

Puy du Fou et Noces de Feu (9h30-22h30)
Spectacle nocturne
« Les Noces de Feu » inclus dans le prix de votre billet

Puy du Fou (9h30-21h) et Cinéscénie
(sur réservation)
« La Cinéscénie » débute à 22h30 en juin/juillet et à 22h en août/septembre

La Frairie de la Toussaint
Du 3 octobre au 1^{er} novembre
Voir sur www.puydufou.com

Offre Hôtels « Séjour + »
JUSQU'À -30% SUR LES SÉJOURS

Hôtels ouverts et Puy du Fou fermé

La Foulée des Géants
Voir sur www.puydufou.com

Avril

L	M	M	J	V	S	D
			4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Mai

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12		14	15	16	17	18
		21	22	23	24	25
	27	28	29	30	31	

Juin

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Juillet

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Août

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Septembre

L	M	M	J	V	S	D
1						
	3	4	5	6	7	
10	11	12	13	14		
17	18	19	20	21		
24	25	26	27	28		

Octobre

L	M	M	J	V	S	D
			2	3	4	5
			9	10	11	12
			17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Novembre

L	M	M	J	V	S	D
					1	2

À RETENIR

- Les dates d'ouverture et les horaires des spectacles peuvent être modifiés sans préavis.
- Il n'est pas possible d'assister à l'ensemble des spectacles en une journée.
- Les billets Puy du Fou 2, 3 et 4 jours doivent être consécutifs.
- Billets Puy du Fou datés.
- Tarif enfant : de 3 à 13 ans inclus. Gratuit pour les moins de 3 ans sur présentation d'un justificatif.
- Les billets Puy du Fou et Cinéscénie ne peuvent être cédés à un tiers et ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés.
- Organisez votre visite en téléchargeant le programme de la journée sur le site du Puy du Fou la veille de votre arrivée à partir de 17h (www.puydufou.com) ou via l'application Puy du Fou.

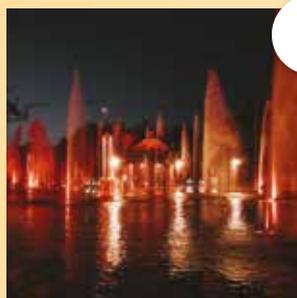
OFFRE SPÉCIALE 2025

- 20% sur tous vos billets Puy du Fou*

**Offre valable pour toute réservation effectuée pour une visite datée en période « Offre Spéciale », jusqu'à 72 heures avant la date de visite. L'offre s'applique seulement si le 1^{er} jour de visite est en période « Offre Spéciale ».*

OFFRE 3^{ÈME} JOURNÉE 2025

Profitez d'une 3^{ème} journée à partir de 8 €



PROLONGEZ VOTRE VOYAGE DANS LE TEMPS AVEC LES NOCES DE FEU

A la nuit tombée, « Les Noces de Feu » vous invite à clore la journée avec poésie.

Durant 30 minutes, assistez au plus romantique des mariages où danseurs et décors géants surgissent des profondeurs du vieux lac dans une incroyable féerie d'eau et de feu.

Inclus dans le prix du billet en période « Puy du Fou et Noces de Feu » (selon calendrier d'ouverture ci-dessus). Votre séjour Puy du Fou et Noces de Feu p.13.

VOYAGEZ EN GROUPE AU PUY DU FOU®

Confiez-nous l'organisation de votre séjour Groupes. Hébergement, billets d'entrée, restauration sur site, transport, nous concoctons avec attention votre voyage hors du temps au Puy du Fou !

SÉJOUR PUY DU FOU + NOCES DE FEU



à partir de
209 €/pers.

2 jours/1 nuit

En période Puy du Fou et Noces de Feu
(voir calendrier d'ouverture page 12)

Billets, hôtel extérieur, 1 dîner animé,
2 coupons déjeuner, petit déjeuner

Chaque soir, « Les Noces de Feu » réveille le vieux lac du Puy du Fou dans une féerie grandiose d'eau et de feu. Intimiste et poétique, découvrez ce spectacle de 30min à la mise en scène époustouflante !

Le conseil de nos experts

Coup de cœur assuré pour ce spectacle nocturne élu « Meilleur Spectacle de l'année » à Londres en 2020. En période Puy du Fou et Noces de Feu (voir calendrier d'ouverture). Nuits supplémentaires possibles.

SÉJOUR PUY DU FOU + CINÉSCÉNIE



à partir de
245 €/pers.

2 jours/1 nuit

En période Puy du Fou et Cinéscénie
(voir calendrier d'ouverture page 12)

Billets, hôtel extérieur, 1 dîner animé,
2 coupons déjeuner, petit déjeuner

Plus de 14 millions de spectateurs, 2 550 acteurs sur une scène de 23 hectares, 1h30 de grand spectacle... 28 soirs par an, la fresque géante de « La Cinéscénie » illumine le château du Puy du Fou afin de vous faire vivre une expérience inoubliable sous les étoiles.

Le conseil de nos experts

Un minimum de 2 jours/2 nuits est recommandé pour profiter pleinement et sereinement de votre séjour, à coupler avec un séjour « Noces de Feu » pour une expérience totale au Puy du Fou. Nuits supplémentaires possibles.

SÉJOURS COMBINÉS PUY DU FOU

Laissez-vous tenter par une extension de séjour avant ou après votre voyage au Puy du Fou ! Faites votre choix parmi les Îles de Noirmoutier ou d'Yeu, le Marais poitevin au sud, Les Sables d'Olonne. Déconnexion et dépaysement garantis...

PUY DU FOU - NOIRMOUTIER



3 jours/2 nuits
à partir de **359 €/pers.**

PUY DU FOU - MARAIS POITEVIN



3 jours/2 nuits
à partir de **365 €/pers.**

PUY DU FOU - LES SABLES D'OLONNE



3 jours/2 nuits
à partir de **379 €/pers.**

VOYAGEZ EN INDIVIDUEL AU PUY DU FOU

En famille, entre amis, en duo ou en solo, laissez-vous guider par nos conseillers voyages pour la préparation de votre séjour au Puy du Fou. Côté hébergement, choisissez une formule dans l'un des 5 hôtels thématiques du Puy du Fou ou dans les alentours en chambre d'hôtes de charme, hôtel, résidence de vacances ou camping tout confort...



Puy du Fou 2 jours/1 nuit
à partir de **101,20 €* par personne**
Autres formules, nous consulter.

Réservez en ligne
votre séjour



Disponibilités et tarifs en temps
réel. Paiement sécurisé par CB.

*Prix calculé sur la base de 2 adultes + 2 enfants de 3 à 13 ans occupant la même chambre dans l'hôtel « Le Camp du Drap d'Or » avec 1 nuit et 2 jours en période « Offre spéciale ». Chèques vacances acceptés.

CAP SUR L'ÎLE D'YEU

2 jours/1 nuit

Quittez le continent pour sillonner à vélo les sentiers d'une île sauvage et arpentez les quais et ruelles des villages colorés... Vous allez vivre l'incroyable expérience de la vie insulaire lors de votre week-end à l'Île d'Yeu.



À partir de
179 €/pers.



On aime :

- Hôtel au cœur de Port Joinville, village principal de l'île,
- Découverte à vélo de l'Île d'Yeu, joyau de l'Atlantique,
- 23 km² à parcourir idéalement à vélo.

Le prix du séjour comprend :

- 1 nuit en hôtel 3* à Port Joinville en chambre double,
- Le petit déjeuner,
- Le dîner (hors boissons),
- La location de vélos pour 2 jours,
- La traversée A/R au départ de Fromentine, ou de Saint Gilles Croix de Vie.

WEEK-END CHAR À VOILE À SAINT JEAN DE MONTS

2 jours/1 nuit

Installez-vous aux commandes de votre char, 1h30 vous suffiront pour maîtriser votre « voilier des sables ». Enivrez-vous au rythme du vent ! Avec ses plages de sable fin, le Pays de Monts est le terrain de jeu idéal pour cette activité.



À partir de
135 €/pers.



On aime :

- Hôtel au cœur de la pinède,
- L'accès à l'espace aquatique couvert et chauffé de l'hôtel,
- Une activité char à voile à la portée de tous.

Le prix du séjour comprend :

- 1 nuit en hôtel 3* à Saint-Hilaire-de-Riez en chambre double, le cocktail de bienvenue,
- Le petit déjeuner,
- Le dîner entrée + plat ou plat + dessert (hors boissons),
- La séance char à voile d'1h30 avec moniteur diplômé d'État (matériel fourni).

ESCALE À NOIRMOUTIER

2 jours/1 nuit

Pourquoi partir à l'autre bout du monde pour trouver un peu d'exotisme sur une île paradisiaque ? Réputée pour ses plages de sable blond et son mimosa en fleur au cœur de l'hiver, l'Île de Noirmoutier vous invite à une pause océane...



À partir de
199€/pers.



On aime :

- Hôtel au cœur de l'Île de Noirmoutier,
- Une cuisine aux saveurs océanes,
- L'accès à la piscine chauffée, jacuzzi extérieur.

Le prix du séjour comprend :

- 1 nuit en hôtel 4* à Noirmoutier en chambre double «cosy jardin» face à la piscine avec terrasse privative,
- Le petit déjeuner,
- Le dîner menu croisière, plateau de fromages, 2 verres de vin, eau minérale et boissons chaudes,
- La location de VAE pour 2 demi-journées,
- 1 coupe de champagne par personne.

VOYAGE À BORD D'UN TRAIN RESTAURANT

2 jours/1 nuit

Au cours de ce voyage culinaire, découvrez les 22 km de l'ancienne ligne des Chemins de Fer, au rythme d'une locomotive diesel. Laissez-vous bercer à 30 km/h et appréciez les 3 vallées du Haut Bocage vendéen traversées par de magnifiques viaducs.



À partir de
269 €/pers.



On aime :

- Château-Hôtel 4*,
- Expérience insolite lors du déjeuner,
- Découverte du paysage vendéen.

Le prix du séjour comprend :

- 1 nuit en hôtel 4* à Saint-Laurent-sur-Sèvre en chambre double standard dans la Maison du Cheval ou du Régisseur,
- Le petit déjeuner,
- Le déjeuner à bord du train,
- Le dîner à l'Orangerie du Château (hors boissons).

ROUTE DES VINS EN SUD VENDÉE

2 jours/1 nuit

Offrez-vous une escapade à la découverte de l'Appellation d'Origine Contrôlée Vins des Fiefs Vendéens. Autrefois deuxième producteur de vins en France, le département de la Vendée a su conserver la tradition familiale de la culture de la vigne.



À partir de
129 €/pers.



On aime :

- Hôtel au cœur d'une « Ville et Pays d'Art et d'Histoire »,
- Visite d'un vignoble et dégustation des vins de l'AOC Fiefs Vendéens,
- Un dîner gourmand dans le restaurant de l'hôtel.

Le prix du séjour comprend :

- 1 nuit en hôtel de charme 3* à Fontenay le Comte en chambre double,
- Le petit déjeuner,
- Le dîner entrée + plat + dessert (hors boissons),
- La visite guidée d'un domaine viticole et la dégustation des vins de la propriété,
- Une bouteille de vin offerte pour 2 par le domaine.

BALADE GOURMANDE EN MARAIS POITEVIN

2 jours/1 nuit

Envie de faire une pause ? Voici une adresse de charme pour goûter à la cuisine de Pays et découvrir le Marais poitevin. Profitez d'une balade bucolique sur les canaux de la Venise verte et laissez-vous guider par votre batelier qui vous en dévoilera les secrets...



À partir de
159 €/pers.



On aime :

- Hôtel à deux pas du centre-ville de Fontenay le Comte,
- Une cuisine traditionnelle et régionale,
- La découverte d'un Parc naturel régional, classé Grand Site de France.

Le prix du séjour comprend :

- 1 nuit en hôtel 3* à Fontenay le Comte en chambre double confort, le petit déjeuner,
- Le dîner du terroir, une demi-bouteille de vin local, apéritif offert,
- L'accès à l'espace détente avec sauna, salle de sport et douche zen,
- La balade guidée (1h) en plate dans le Marais poitevin.

NOS CONDITIONS SÉJOURS INDIVIDUELS

Modalités :

Offres soumises à la disponibilité de nos partenaires. Photos non contractuelles.

Tarifs :

Les tarifs et périodes de validité vous seront confirmés à réception du devis. Sous réserve d'évolution des conditions de nos partenaires.

Les prix ne comprennent pas :

- Le transport depuis votre domicile (et entre les visites/activités),
- L'assurance annulation avec notre partenaire Assurinco (3,9 % du montant du séjour - minimum de 16 € par dossier),
- Le supplément chambre individuelle,
- La taxe de séjour à régler sur place,
- Les dépenses d'ordre personnel,
- Toute autre prestation non mentionnée dans les programmes,
- Frais de dossier (à partir d'une nuit) : 20 €.

Consultez nos conditions générales, particulières de vente et d'annulation spéciales individuelles (voir pages 16 et 17).

Retrouvez toutes nos offres
week-ends et courts séjours en
scannant ce QR code



CONTACTEZ-NOUS

Claude, votre conseillère voyages

Service Individuels :

resa@en-vendee.com
02 51 62 76 82

Article R211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R211-3-1

L'échange d'informations pré-contractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1° Les caractéristiques principales des services de voyage ;
- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
- b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
- c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d) Les repas fournis ;
- e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'accessibilité du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total et les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut être amené à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant et le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat, au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément à l' de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent. Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes : 1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ; 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services

de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insécurité, les coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément à l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un lien entre le mineur et le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11. En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Si la cession est plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise en ce qui concerne la condition préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, ou les devises qui peuvent avoir un incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 3 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17. Article R211-10 L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14, ou titre du II de l'article L. 211-14, et rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours ou, au plus tard, quatorze jours après la résolution du contrat. Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment : 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ; 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières de vente pour les individuels

1 - Informations générales sur la société

En Vendée est une marque de Vendée Expansion - SEM, exploitée par le Pôle Tourisme de Vendée Expansion pour la promotion de la Destination Vendée et la commercialisation de séjours et voyages dans le département. Le Pôle Tourisme de Vendée Expansion - SEM, et notamment son directeur général, est responsable de la conception, la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil. Il facilite la démarche du public en lui offrant un vaste choix parmi de nombreuses prestations de loisirs et d'accueil sur le département de la Vendée et en lui assurant une réservation rapide et sûre. L'achat de voyages et séjours figurant sur le site Internet, auprès de Vendée Expansion - SEM, entraîne l'entière adhésion du client aux conditions de vente de Vendée Expansion - SEM et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. Les présentes conditions de vente sont valables pour tous les voyages ou les séjours achetés à Vendée Expansion - SEM.

1 Bis - Information

Le présent site Internet ne constitue pas l'offre préalable visée par les conditions générales (Art.R. 211-4 du Code du tourisme) et elle engage pas Vendée Expansion - SEM. L'acceptation, sans réserve, de la destination Vendée Expansion - SEM ne se substitue pas à la réglementation en vigueur relative aux ventes de séjours et voyages.

2 - Prix et conditions

Les prix sont indiqués nets TTC, en Euros et sont valables pour l'année 2025. Le prix du voyage ou du séjour est impérativement indiqué par l'agent de réservation au moment de l'inscription. Aucune annulation, consommation ou prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient donc au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient.

Les prix ne comprennent pas l'acheminement, l'assurance annulation, les frais de réservation de 20 € pour les séjours et 2 € pour la billetterie, la taxe de séjour (à régler sur place pour chaque participant), le supplément chambre individuelle, les services optionnels, les dépenses d'ordre personnel, et toute autre prestation non mentionnée dans les programmes. Les prix du voyage ou du séjour sont fixés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date de leur établissement. Ils sont susceptibles d'être révisés en cas de variation des taux de change.

3 - Devis

Chaque devis est personnalisé. Vendée Expansion - SEM engage à réception de votre demande, dans les 3 semaines à réception de votre demande. Le devis envoyé n'est en aucun cas l'équivalent d'une option, sauf mention expresse sur celui-ci. Les devis sont établis sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Le client ne pourra élever aucune contestation ni solliciter aucune indemnité si Vendée Expansion - SEM n'est finalement pas en capacité (rupture de stocks, ...) de mettre en place un contrat de réservation. A réception de votre Bon pour Accord pour acceptation du devis, un contrat de réservation est établi avec une demande d'acompte de 25 % et les options sont posées auprès des prestataires.

4 - Réservation et règlement

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 25 % du prix du séjour, les frais de réservation, l'assurance annulation (facultative) et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM. Le paiement du solde est obligatoire pour recevoir le dossier voyage avec les bons d'échange. Il devra intervenir au plus tard 30 jours avant le séjour et la liste définitive des participants devra être communiquée. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage ou séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'inscriptions tardives moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation. De plus l'organisateur se réserve le droit de ne pas procéder à la réservation concernant une demande intervenant à moins de 8 jours du début du séjour.

5 - Bons d'échange

Le client doit se présenter aux prestataires munis des bons d'échange correspondant au contrat de réservation. Ces bons d'échange se présentent sous la forme de document(s) papier(s) ou e-mail(s). Les bons d'échange devront être remis au(x) prestataire(s) par le client lors de son arrivée. Si une partie des services mentionnés sur le Bon d'échange n'était pas prévue, le client est seul du fait du client, celui-ci devra se faire remettre une attestation par le prestataire afin de bénéficier d'un remboursement ou d'un geste commercial de Vendée Expansion - SEM. Cette attestation doit être revêtue de l'accord du prestataire, et adressée le plus

tôt possible à Vendée Expansion - SEM. Une attestation non revêtue de l'accord du prestataire entraînera de la part de la SAEM Vendée Expansion une vérification du bien fondé et de l'accord définitif du prestataire dans un délai de 8 jours. Toutes prestations supplémentaires demandées par le client, non mentionnées dans les bons d'échange, devront être réglées sur place directement au prestataire.

6 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le(s) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le prestataire (par e-mail) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

7 - Modification

En cas de modification du fait du client : elle doit être soumise à Vendée Expansion - SEM qui se réserve le droit, soit de la refuser, soit de l'accepter. L'acceptation de la modification par cette modification (15 €). Selon la modification souhaitée par le client, des frais supplémentaires d'annulation pourront être appliqués en fonction du barème de l'article 8. Tout report de date sera considéré comme une annulation et entrainera les frais selon le barème en vigueur dans l'article 8. En cas de modification du fait du vendeur : elles sont soumises à l'application des conditions générales de vente et aux dispositions du Code du tourisme, et notamment celles issues de l'article R. 211-9.

8 - Annulation

Annulation du fait du client (hors cas mentionné à l'article R. 211-9 du Code du tourisme) : elle doit être notifiée par lettre recommandée, e-mail ou télécopie au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM. La date d'annulation faisant foi est celle de la réception de cette notification par Vendée Expansion - SEM. L'annulation de la prestation par le client entraîne, outre les frais de réservation et d'assurance, la retenue des frais variables selon la nature du voyage et du séjour et la date à laquelle elle intervient : * plus de 30 jours avant le début du séjour, 10 % du prix total du séjour, * de 15 à 30 jours avant le début du séjour, 20 % du prix total du séjour, * moins de 7 jours avant le début du séjour, 100% du prix total du séjour.

Conditions spécifiques aux billets d'entrée et séjours dans les hôtels du Puy du Fou : Les billets ne sont pas remboursés, ni échangés. Le montant total de la réservation des billets et des séjours Puy du Fou sera dû. Conditions spécifiques aux séjours Cap sur l'île d'Yeu, Le Marais poitevin à Vélo, Randonnée à vélo le long du littoral vendéen. Les billets ne sont pas remboursés, ni échangés. Le montant total de la réservation des billets et des séjours, 30 % du prix total du séjour. * 30 jours ou moins de 30 jours avant le début du séjour : 100% du prix total du séjour. Annulation du fait du vendeur : les conditions d'annulation de la prestation sont soumises à l'application des conditions générales de vente et des dispositions du Code du tourisme.

9 - Assurances

Vendée Expansion - SEM attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance, couvrant les conséquences d'une annulation avec notre partenaire Assurino. Les prestations couvertes par Vendée Expansion - SEM n'incluent aucune assurance. Il est, toutefois, fortement conseillé au client de contracter une assurance annulation de séjour. Important : le contrat assurance doit être souscrit en même temps que l'inscription au voyage. Les conditions générales régissant cette assurance concernant les modalités et étendues de garanties, ainsi que les obligations du client en cas de sinistre, seront remises avec les documents du voyage.

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite « Villegiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une.

9 - Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

10 - Capacité du séjour et animaux

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil annoncée, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires et le client est tenu d'informer Vendée Expansion - SEM s'il est accompagné d'un animal domestique. Vendée Expansion - SEM prendra le ou les prestataire(s) concerné(s) et informera le client en cas de conditions spécifiques d'accueil. En cas de non-respect de ces clauses par le client, le prestataire peut exiger une indemnité compensatrice ou refuser le séjour. Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera effectué. Un supplément et/ou un dépôt de garantie peuvent être demandés par le prestataire.

11 - Etat des lieux et cautions

À la prise de possession d'un logement locatif, il sera demandé une caution dont le montant est précisé sur le contrat. Cette caution sera restituée par le prestataire le jour du départ ou par courrier, sous 30 jours, après l'état des lieux contradictoire réalisé et déduction faite par le prestataire des détériorations ou objets manquants. L'état des lieux devra être établi à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location et avant son départ. Vendée Expansion - SEM n'interviendra pas en cas de litige en résultant.

12- Informations du client

Il appartient au client de vérifier que les informations fournies durant le processus de réservation sont exactes et complètes. Il est de son ressortabilité de s'assurer que les coordonnées qu'il communique à chaque étape sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir tous les documents relatifs au séjour (confirmation d'inscription, bons d'échange).

Dans tous les cas, il doit informer immédiatement Vendée Expansion - SEM de toute modification des informations fournies.

13 - Délai de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le client ne bénéficie pas de délai de rétractation.

14 - Réclamation

Toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais. Après avoir saisi le service commercialisation de la SAEM Vendée Expansion, et à défaut de réponse satisfaisante ou de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Les modalités de saisine sont disponibles à l'adresse suivante : www.mtv.travel. Pour tout état de bien ou de service en ligne et dans l'hypothèse d'un litige relatif à ce type d'achat, la plateforme de « Règlement des litiges en ligne » accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main> est à la disposition de tout consommateur et/ou professionnel.

15 - Jurisdiction

Tout litige sera de la compétence du tribunal compétent de la juridiction sociale de Vendée Expansion - SEM. Le présent contrat est régi par la législation française.

16 - Responsabilité du vendeur/surbooking

Vendée Expansion - SEM ne saurait être tenue responsable dans le cas où un prestataire aurait vendu un nombre de séjours supérieur au nombre de séjours disponibles. Dans tous les cas, le vendeur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation ou déroulement des voyages ou séjours.

17 - Langue Française

Conformément aux dispositions de la loi n°94-665 modifiée du 04 août 1994, les documents présentés ou remis aux clients sont rédigés en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces documents peuvent toutefois être réalisées. Dans tous les cas, le client et Vendée Expansion - SEM conviennent que les documents rédigés en langue française font foi et, en cas de contradiction avec les autres documents, priment sur ceux-ci.

18 - Protection des données personnelles

Le client est informé que les données personnelles communiquées lors de l'établissement du contrat sont destinées à Vendée Expansion - SEM. Ces données font l'objet d'un traitement exclusivement aux fins d'exécuter ledit contrat, notamment pour fournir les prestations commandées, envoyer des relevés et des factures, et collecter les paiements. Vendée Expansion - SEM peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel du client à des tiers sous forme de données dans le cadre d'activités de prestations de service. Ces prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données du client et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates. Vendée Expansion - SEM garantit au client que ses données ne seront en aucun cas communiquées à des partenaires commerciaux. Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de définition de directives post mortem des informations le concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant la Direction Solutions Numériques et Qualité de Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - solutions-numeriques@vendee-expansion.fr. Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Le client est invité à consulter toutes les informations détaillées sur l'utilisation de ses données personnelles et l'exercice des droits dont il dispose au sujet des informations le concernant à l'adresse suivante : www.en-vendee.com/politique-de-confidentialite.

19 - Assurance responsabilité civile

Vendée Expansion - SEM a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA France IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Forme juridique : Société d'Economie Mixte-Siège social : 33 rue de l'Atlantique CS 80 206, 85005 La Roche sur Yon Cedex - RCS de La Roche sur Yon 546 650 169 B - APE 42992 - N° d'immatriculation : N° IM08513000120 - Garantie financière GROUPE ASSURANCE - CREDIT & CAUTION, répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R.211-29 du Code du Tourisme, déclare se porter caution de Vendée Expansion - SEM.

Conditions particulières de vente pour les groupes

1 - Informations générales sur la société

En Vendée est une marque de Vendée Expansion - SEM, exploitée par le Pôle Tourisme de Vendée Expansion pour la promotion de la Destination Vendée et la commercialisation de séjours et voyages

dans le département. Le Pôle Tourisme de Vendée Expansion - SEM, et notamment son service commercialisation, assure la conception, la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil. Il facilite la démarche du public en lui offrant un vaste choix parmi de nombreuses prestations de loisirs et d'accueil sur le département de la Vendée et en lui assurant une réservation rapide et sûre. L'achat de voyages et séjours figurant sur le site internet, auprès de Vendée Expansion - SEM, est régi par les conditions générales d'achat et conditions de vente de Vendée Expansion - SEM et l'acceptation sans réserve de l'intégralité de leurs dispositions. Les présentes conditions de vente sont valables pour tous les voyages ou les séjours achetés à Vendée Expansion - SEM.

1 Bis - Information

Le présent site internet ne constitue pas l'offre préalable visée par les conditions générales (Art. R.211-4 du Code du Tourisme) et elle n'engage pas Vendée Expansion - SEM. Les conditions particulières de vente de Vendée Expansion - SEM ne se substituent pas à la réglementation en vigueur relative aux ventes de séjours et voyages.

2 - Prix et conditions

Les prix sont indiqués nets TTC, en Euros et sont valables pour l'année 2025. Le prix du voyage ou du séjour est impérativement indiqué au moment de la réservation au moment de l'inscription. Aucune contestation concernant le prix du voyage ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient donc au client d'apprécier avant son départ si le prix lui convient. Les prix sont calculés sur la base de 30 personnes, sauf mention spéciale sur chaque descriptif ou sur le devis. Un groupe de moins de 20 personnes n'est pas considéré comme groupes et ne peut prétendre à la tarification groupe. Une majoration sera calculée par établissement un tarif individuel. Les prix du site internet comprennent les taxes de séjours, s'il y a lieu. Les prix ne comprennent pas le transport en autocar, l'assurance annulation, les frais de réservation de 20 € pour les séjours (à partir d'1 nuit), le supplément chambre individuelle, les dépenses d'ordre personnel, et toute autre prestation non mentionnée dans les programmes. Gratuité pour les séjours (à partir d'1 nuit) : Gratuité pour 20 personnes payantes, la seconde à partir de 40 personnes payantes, sauf sur le supplément chambre individuelle. Gratuité pour les journées : 1 gratuité pour 30 personnes payantes, 2 à partir de 47 personnes payantes.

3 - Devis

Chaque devis est personnalisé. Le devis envoyé n'est en aucun cas l'équivalent d'une option, sauf mention expresse sur le devis. Les devis sont établis sous réserve de disponibilité au moment de la réservation finale. A réception de votre Bon pour accord pour acceptation du devis, un contrat de réservation est établi avec une demande d'acompte de 25 % et les options sont posées auprès des prestataires.

4 - Réserve et règlement

La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 25% du prix du séjour, les frais de réservation et la liste précise des participants (facultative) et un exemplaire du contrat signé par le client ont été retournés au service de commercialisation de la SAEM Vendée Expansion. La liste nominative des membres du groupe comportant le nombre de participants et la liste précise des personnes partageant les chambres doit parvenir 2 mois avant l'arrivée du groupe au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM ; ainsi que le choix des menus (choix unique pour tout le groupe). Le délai de séjour se calcule en fonction du nombre définitif de personnes. Une facture pro-forma établie par Vendée Expansion - SEM sera alors transmise. Le paiement du solde est obligatoire pour recevoir le dossier voyage. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage ou séjour. Dès lors la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'inscriptions tardives moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement est exigible à la réservation. Le calendrier des paiements et du solde est soumis à l'application des conditions générales de vente.

5 - Bons d'échange

Le client doit se présenter au(x) prestataire(s) muni des bons d'échange correspondant aux prestations réservées. Les bons d'échange devront être remis au(x) prestataire(s) lors de l'arrivée. Si une partie des services mentionnés sur le bon d'échange n'était pas fournis sans que ce soit du fait du client, celui-ci devra se faire remettre une attestation par le prestataire. Cette attestation doit être revêtue de l'accord du prestataire, et adressée le plus tôt possible à Vendée Expansion - SEM. Une attestation non revêtue de l'accord du prestataire entraînera de la part de Vendée Expansion - SEM un délai de réponse pour vérification du bien fondé et de l'accord définitif du prestataire. Des prestations supplémentaires demandées par le client, non mentionnées dans les Bons d'Echanges, devront être réglées sur place directement au prestataire.

6 - Arrivée

Le client doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le(s) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange. Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

7 - Modification

Du fait du client : elle doit être soumise à la Vendée Expansion - SEM qui se réserve le droit, sous réserve de l'acceptation, toute modification du contrat, signé entrainera des frais d'annulation selon les

conditions de l'article 8. Tout report de date sera considéré comme une annulation et entraînera l'application de frais selon le barème en vigueur à l'article 8. Du fait du vendeur : elles sont soumises à l'application des articles R. 211-9 et R. 211-10 du Code du tourisme.

8 - Annulation

Par le client (hors cas mentionné à l'article R. 211-9 du Code du tourisme) : elle doit être notifiée par écrit, recommandée e-mail ou télécopie au service commercialisation de Vendée Expansion - SEM. La date d'annulation faisant foi est celle de réception des documents précités. L'annulation totale émanant du client entraîne quelle que soit la date d'annulation : 200 € de frais de dossier. Outre les frais de réservation et d'assurance, la retenue des frais varie selon la nature du voyage et du séjour et la date à laquelle l'annulation intervient (partielle ou totale). L'annulation partielle avant le départ, Vendée Expansion - SEM se réserve le droit de garder une partie de l'acompte afin de dédommager ses prestataires de service. Ces derniers se réservent le droit de facturer les prestations de service selon leurs propres conditions d'annulation. L'acompte vient en déduction au prorata de leur facture, * de 60 à 31 jours avant le début du séjour, 30 % du prix total du séjour, * de 30 à 21 jours avant le début du séjour, 50 % du prix total du séjour, * de 20 à 5 jours avant le début du séjour, 75 % du prix total du séjour, * moins de 7 jours avant le début du séjour ou non-présentation, 100 % du prix total du séjour. Pour toute annulation engendrant un préjudice de plus de 10 personnes par rapport à l'inscription et opérée à moins de 30 jours du départ sans avoir rendu compte e-mail, télécopie ou courrier, à la SAEM Vendée Expansion avant cette date, la pénalité suivante est appliquée : 20 € par nuit et par personne. Conditions particulières spécifiques aux billets d'entrée au Puy du Fou : en cas d'annulation partielle d'un ou plusieurs membres du groupe, après que la facture pro-forma soit établie, les billets Puy du Fou ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés. Le montant total de la réservation des billets Puy du Fou sera dû. Par le vendeur : les conditions d'annulation par le vendeur sont soumises aux dispositions du Code du tourisme.

9 - Assurances

Vendée Expansion - SEM attire l'attention du client sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance, couvrant les conséquences d'une annulation avec un partenaire Assurauto. Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une assurance dite « Villégiature ». A défaut, il lui est vivement recommandé d'acquiescer aux prestations vendues par Vendée Expansion - SEM n'incluant aucune assurance annulation. Il est, toutefois, fortement conseillé au client de contracter une assurance annulation de voyage. IMPORTANT : Souscription le jour de la réservation au plus tard la veille du premier jour d'application du barème des pénalités. Les conditions générales régissant cette assurance dans les modalités et étendues de garanties, ainsi que les obligations du client en cas de sinistre, seront remises avec les documents du voyage.

10 - Interruption du séjour

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

11 - Capacité du séjour et animaux

Le contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil annoncée, le prestataire peut refuser des clients supplémentaires. Le client est tenu d'informer Vendée Expansion - SEM s'il est accompagné d'un animal domestique. Vendée Expansion - SEM viendra le ou les prestataires concernés et informera le client en cas de non-respect de ces clauses par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Aucun remboursement ne sera effectué.

12 - Hôtels

Les prix comprennent la location de la chambre et le petit déjeuner, la demi-pension ou la pension complète selon programme. Sauf indication contraire, ils ne comprennent pas les boissons des repas. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle ». Le jour du départ la chambre doit être libérée avant midi.

13 - Réclamation

Toute réclamation relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à Vendée Expansion - SEM par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais. Après avoir saisi le service commercialisation de Vendée Expansion - SEM, et à défaut de réponse satisfaisante ou de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17. Les modalités de saisine sont disponibles à l'adresse suivante : www.mtv.travel.

14 - Jurisdiction

Tout litige sera de la compétence du tribunal du siège social de Vendée Expansion - SEM.

15 - Responsabilité/surbooking

Vendée Expansion - SEM ne saurait être tenue responsable dans le cas où un prestataire aurait vendu un nombre de séjours supérieur au nombre de séjours disponibles. Dans tous les cas, le vendeur

ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation ou déroulement des voyages ou séjours.

16- Langue française

Conformément aux dispositions de la loi n°94-665 modifiée du 04 août 1994, les documents présentés ou remis aux clients sont rédigés en langue française. Des traductions en langues étrangères de tout ou partie de ces documents peuvent toutefois être réalisées. Dans tous les cas, le client et Vendée Expansion - SEM conviennent que les documents rédigés en langue française font foi et, en cas de contradiction avec les autres documents, priment sur ceux-ci.

17- Protection des données personnelles

Le client est informé que les données personnelles communiquées lors de l'établissement du contrat sont destinées à Vendée Expansion - SEM. Ces données font l'objet d'un traitement exclusivement aux fins d'exécuter ledit contrat, notamment pour fournir les prestations commandées, envoyer des relevés et des factures, et collecter les paiements. Vendée Expansion - SEM peut être amenée à communiquer les données à caractère personnel du client à des tiers sous forme de données dans le cadre d'activités de prestations de service. Ces prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données du client et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates. Vendée Expansion - SEM garantit au client que ses données ne seront en aucun cas communiquées à des partenaires commerciaux. Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de portabilité, de limitation des traitements et de définition de directives post mortem des informations le concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant la Direction Solutions Numériques et Qualité de Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique CS 80 206, 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - solutions-numeriques@vendee-expansion.fr. Le client dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Le client est invité à consulter toutes les informations détaillées sur l'utilisation de ses données personnelles et l'exercice des droits dont il dispose au sujet des informations le concernant à l'adresse suivante : www.en-vendee.com/politique-de-confidentialite.

18- Assurance responsabilité civile

Vendée Expansion - SEM a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA France IARD SA - 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Forme juridique : Société d'Economie Mixte Siège social : 33 rue de l'Atlantique CS 80 206, 85005 La Roche sur Yon Cedex - RCS de La Roche sur Yon 546 650 169 B - APE 42992 - N° d'immatriculation : N° IM08513000120 - Garantie financière GROUPE ASSURANCE - CREDIT & CAUTION, répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R.211-29 du Code du Tourisme, déclare se porter caution de Vendée Expansion - SEM.

19 - Garantie financière

GROUPE ASSURANCE - CREDIT & CAUTION, répondant aux conditions prévues par les articles R.211-26 et R.211-29 du Code du Tourisme, déclare se porter caution de Vendée Expansion - SEM.

MENTIONS LÉGALES

Réalisation août 2024. Brochure réalisée par Vendée Expansion - SEM - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél. 02 51 44 90 00 - Fax 02 51 62 36 73 - Au capital de 3 037 045 € - Rcs La Roche sur Yon 546 650 169 B - N° d'immatriculation : IM085130001 - info@en-vendee.com - www.en-vendee.com

Tous droits réservés, marque déposée, reproduction interdite. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, ce document peut contenir des erreurs d'impression dont Vendée Expansion ne saurait être tenu pour responsable. Les prix en euros sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des dispositions réglementaires éventuelles. Ce document n'est pas contractuel. Propriété intellectuelle

Vendée Expansion - SEM est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la « brochure commerciale 2025 » qui lui appartiennent ou détiennent les droits d'usage y afférant. Vous ne pouvez en aucun cas, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la « brochure commerciale 2025 » sans l'autorisation écrite préalable de Vendée Expansion. L'exploitation non préalablement autorisée par Vendée Expansion, à quelque titre que ce soit, de tout ou partie de la « brochure commerciale 2025 » pourra faire l'objet de toute action appropriée, notamment d'une action en contrefaçon. Crédits photos : J. Gazeau, S. Bourcier, A. Lamoureux, Arthur Aumond, Julien Benhamou, Stéphane Audran, Yvan Zedda, William Jezequel, Loïc Lagarde, Alain Monégier, Arnaud Masson, Puy du Fou, Apolline Cornuet, Arnaud M, Martin Sylvos, Monkey Place, OTPP, Grégory Cathou, Jean-Louis Carl/Alea.

Conception : Service Editions du Pôle Tourisme de Vendée Expansion. Impression : Noveprint - 12 rue Paul Doumer - BP 194 - 85 005 LA ROCHE SUR YON Cedex. Document imprimé avec des encres végétales sur papier écologique de 7 500 exemplaires.

DESTINATION GROUPES

Rejoignez les experts
du voyage en **Groupes** !



AUVERGNE RHONE-ALPES

01 Ain
Tél : 04 74 32 83 98
reservation@ain-tourisme.com
www.ain-tourisme.com

03 Allier
Tél : 04 70 46 81 63
burdet.c@allier-bourbonnais.fr
www.allier-auvergne-tourisme.com

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

25 Doubs
Tél : 03 81 21 29 77
groupes@doubs.com
www.doubs-groupes.com

39 Jura
Tél : 03 84 87 22 54
groupes@jura-tourism.com
www.jura-tourism.com

71 Saône-et-Loire
Tél : 03 85 48 31 63
coraliebouchacourt@achalon.com
www.destination-saone-et-loire.fr

89 Yonne
Tél : 03 86 72 92 10
groupes@tourisme-yonne.com
www.groupes-yonne.com

CORSE

2B Calvi-Balagne
Tél : 04 95 65 92 90
receptif@calvi-tourisme.corsica
www.balagne-corsica.com

CENTRE VAL DE LOIRE

28 Eure-et-Loir
Tél : 02 37 84 01 02
camille.rovigne@tourisme28.com
www.tourisme28.com

18 Berry (Cher)
Tél : 02 48 48 00 19
marion.groelly@ad2t.fr
www.berryprovince.com

45 Loiret
Tél : 02 38 62 97 34
groupes@tourismeloiret.com
www.circuitsgroupesloiret.com



GRAND EST

10 Aube
Tél : 03 25 42 50 83
Estelle.mazard@aube.fr
www.groupes.champagne-breaks.com

HAUTS DE FRANCE

60 Oise
Tél : 03 64 60 60 01
groupes.oise@gmail.com
www.oisetourisme.com

62 Pas-de-Calais
Tél : 03 21 10 34 40
groupes@pas-de-calais.com
www.groupes-pasdecalais.com

80 Somme
Tél : 03 22 71 22 74
r.gambier@somme-tourisme.com
www.somme-groupes.com

ILE-DE-FRANCE

77 Seine-et-Marne
Tél : 01 60 39 60 41
groupes@attractivite77.fr
www.tourisme-seine-et-marne.fr

91 Essonne
Tél : 01 64 97 96 34
c.bouillon@essonnetourisme.com
www.essonnetourisme.com

93 Seine-Saint-Denis
Tél : 01 49 15 98 98
groupes@tourisme93.com
www.tourisme93.com

94 Val de Marne
Tél : 01 55 09 16 22
jbcanniccioni@tourisme-valdemarne.com
www.tourisme-valdemarne.com

95 Val d'Oise
Tél : 06 62 10 23 16
m.vasseur@valdoise-tourisme.com
www.valdoise-tourisme.com/groupes

OCCITANIE

09 Ariège
Tél : 05 61 02 30 72
groupes@ariegepyrenees.com
www.ariegepyrenees.com

12 Aveyron
Tél : 05 65 75 40 12
destination-groupes@aveyron-attractivite.fr
www.groupes-aveyron.com

31 Haute Garonne
Tél : 05 61 99 70 69
fducler@tourismehg.com
www.hautegaronnetourisme.com

46 Lot
Tél : 06 62 88 00 14
contact@groupes-lot.com
www.groupes-lot.com

48 Lozère
Tél : 04 66 65 74 19
f.revol@lozere-resa.com
www.lozere-resa.com/groupes

65 Haute-Pyrénées
Tél : 05 62 56 70 03
anna.fontan@ha-py.fr
www.pyrenees-trip.com

81 Tarn
Tél : 05 63 77 01 64
damien.costes@tourisme-tarn.com
www.tourisme-tarn.com

82 Tarn-et-Garonne
Tél : 05 63 21 79 47
fabienne.sinnig@tourisme82.com
www.tourisme-tarnetgaronne.fr

NORMANDIE

27 Eure
Tél : 02 32 62 84 49
lucile.harrang@eureka-attractivite.fr
www.eureka-attractivite.fr

61 Orne
Tél : 02 33 15 00 06
blanchon.nathalie@orne.fr
www.escapome.fr

NOUVELLE AQUITAINE

19 Corrèze
Tél : 05 44 41 90 31
pbreuil@correze.fr
www.tourismecorreze.com

47 Lot et Garonne
Tél : 05 53 66 01 85
jfillol@tourisme-lotetgaronne.com
www.tourisme-lotetgaronne.com

PAYS DE LA LOIRE

72 Sarthe
Tél : 02 72 88 18 75
i.guet@sarhetourisme.com
www.sarhetourisme.com/voyage-en-groupe

85 Vendée
Tél : 02 51 62 65 27
groupes@en-vendee.com
www.en-vendee.com



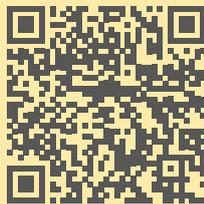
LE RÉSEAU DES AGENCES DÉPARTEMENTALES

E-mail : groupes@adn-tourisme.fr
www.destination-groupes.net



COFFRETS CADEAUX VENDÉE

Réservez votre expérience
en Vendée



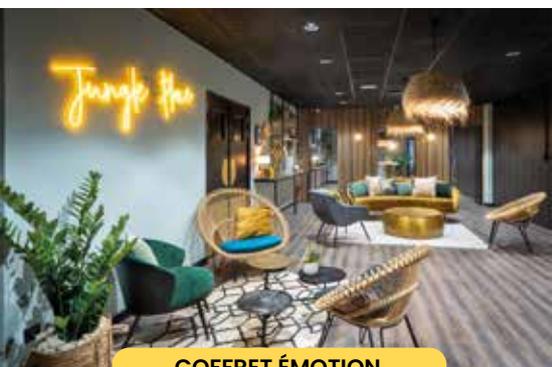
02 51 62 76 82
resa@en-vendee.com

À la recherche d'un cadeau original ? Envie de faire plaisir à vos proches ? Et si vous offriez une escapade en Vendée ? Retrouvez près de 50 offres 100% locales !

Noël, anniversaire, cadeau d'entreprise, départ en retraite, toutes les occasions sont bonnes pour offrir la Vendée !

Choisissez votre expérience : dégustation des vins des Fiefs vendéens, trottinette électrique dans la Vallée de Poupet, table étoilée ou séjour insolite en tiny house dans le bocage vendéen...

- **Validité du coffret : 1 an après la date d'achat**
- **Livraison rapide**
- **Possibilité de e-bon cadeau**



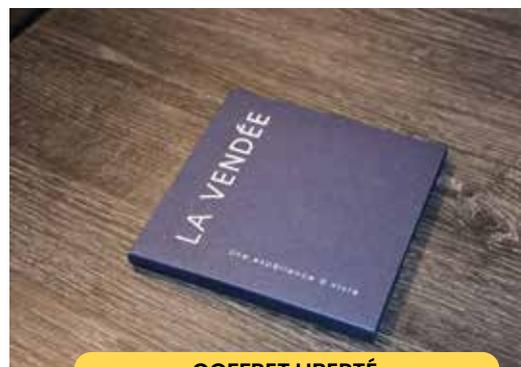
COFFRET ÉMOTION

Une activité ou un restaurant
85 €



COFFRET PRESTIGE

Un séjour ou un repas gastronomique
185 €



COFFRET LIBERTÉ

Un choix parmi plus de 30 idées séjours
Montant libre

CONGRÈS, SÉMINAIRES & ÉVÈNEMENTS

Confiez-nous l'organisation de votre évènement en Vendée. Notre équipe d'experts de la destination Vendée et de la clientèle affaires vous accompagne dans la réalisation de votre projet.

Découvrez notre sélection d'idées exclusives pour votre prochain séminaire en Vendée.

www.vendee-congres-seminaires.com

Contactez notre service MICE



02 51 47 61 89
evenements@en-vendee.com





Les Sables d'Olonne



Marais poitevin



Puy du Fou,



Île d'Yeu

CONTACTEZ-NOUS

Service groupes : groupes@en-vendee.com - 02 51 62 65 27

Service individuels : resa@en-vendee.com - 02 51 62 76 82

Congrès & séminaires : evenements@en-vendee.com - 02 44 40 16 44



en-vendee.com